

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2012

DATE DE LA CONVOCATION : 28 JUIN 2012

Le quatre juillet deux mil douze à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Laurent BELLEC - Adjoint ; Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Delphine MADIC, Yves LE TORREC, Marie-France DEFFAY, Elie OUADEC, Ghislaine NOWACZYK, Christine OBIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Alain BROCHARD – Conseillers.

POUVOIR :

Marie-Dominique LE GUILLOU à Madeleine KERGOAT
Isabelle CAUET à Yann DE KEYZER
Isabelle GUYVARC'H à Joseph MAHE
Denis SELLIN à Robert GARNIER
Gérard BREUILLES à Alain BROCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis BERTHELOT

En préambule, le Maire souhaite présenter les informations communales suivantes :

- Un engagement municipal : le parking Lindenfels est ouvert depuis le 3 juillet 2012, la qualité de la réalisation est indéniable même si toutes les prestations ne sont pas achevées (plantations, liaisons écoles)
- L'inspection académique confirme l'ouverture d'une classe bilingue breton/français à Kermoulin. c'est la récompense du travail d'une équipe municipale (Marie-Dominique LE GUILLOU, Isabelle MOIGN) et de l'Office Public de la Langue Bretonne (Léna Louarn).
- Création d'une nouvelle ligne de bus des plages du réseau TBK vers Kerfany, à la fois un plus pour la population extérieure et les Moëlanais.
- De nouvelles animations à Kerfany cet été avec un Fest-Noz et un feu d'artifice le 15 août tiré de la mer.
- Un rendez-vous fin août et début septembre pour le festival des Rias (1^{er} festival des arts de la rue de Bretagne) irriguant tout le pays de Quimperlé.

Joseph MAHE demande la modification suivante page 6 : « Joseph MAHE souhaite également des précisions (en remplacement de prévisions) sur le festival Domo.

Modification acceptée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2012 est accepté à l'unanimité.

N° 029-2012 : PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE DE KERMOULIN.

Le Maire précise que le Conseil du 7 décembre 2011 avait retenu le principe d'une extension et rénovation totale de l'école primaire de Kermoulin. Aujourd'hui, le cabinet d'architecture CAO a élaboré un avant-projet définitif (APD). Au montant des travaux de bâtiment se rajoutent les aménagements extérieurs pour 80 000 €, la maîtrise d'œuvre et les prestations d'un organisme de sécurité et de contrôle pour un montant de 178 000 € soit un coût total de 1 078 000 € HT.

Il commente l'estimation prévisionnelle APD de juin 2012 et les plans de l'école; il rappelle que la municipalité a fait le choix de rompre avec la pratique antérieure de travaux d'entretien limités et sans vision d'avenir. Il précise que le projet tient compte des débats avec les parents d'élèves et le Comité de pilotage et que le budget est inférieur à l'estimation du 7 décembre 2011 (choix n°2). Il indique qu'il conviendra de phaser les travaux avec la contrainte des cycles scolaires.

Robert GARNIER répond que le budget est en baisse mais supérieur au budget estimé de l'appel d'offre de 530 000 €.

Cependant, contenu de l'enjeu, le groupe CDR votera « pour » le projet.

Joseph MAHE précise qu'il est conscient qu'un projet de ce type peut évoluer pour offrir aux enfants le meilleur et faciliter leur réussite scolaire. Il espère que le nombre d'enfants ne diminuera pas dans cette école. Il s'interroge pour savoir si ce projet intéresse la majorité car il y avait peu d'élus et pas d'adjoint de la majorité à la commission travaux, il souhaite s'abstenir.

Le Maire regrette qu'une telle situation, qui est due à un problème de santé puisse conditionner un vote sur ce projet.

Joseph MAHE indique que le projet n'est pas finalisé (mauvaise préparation) et que ce manque de méthode est la raison de son abstention.

Alain BROCHARD s'interroge sur une fébrilité dans ce projet en lien avec les échéances municipales de mars 2014 même s'il reconnaît la nécessité de la rénovation de l'école primaire mais sans surcoût.

Le Maire indique que la seule contrainte liée au temps est la présence des écoliers dans un préfabriqué. Il rappelle que les parents trouvent pour leur part que le projet n'avance pas assez vite. Pour sa part, il considère que le projet avance au bon rythme dans l'intérêt des enfants.

Roland LE BLOA rappelle les préconisations du Grenelle de l'Environnement et les dispositifs de déconstruction.

Guy LE BLOA s'interroge sur la pertinence de l'implantation de plusieurs écoles sur la commune, au vu des études démographiques et des moyens financiers d'entretien à mettre en œuvre, pour la commune. Il s'interroge aussi sur l'implantation d'une seule école sur la commune.

Le Maire indique que la municipalité a réfléchi à toutes ces problématiques. Il rappelle qu'un groupe scolaire unique de 400 élèves est déjà difficile à gérer lorsqu'il s'agit d'un collège, mais que cela est sans commune mesure avec des maternelles et des primaires. Il souligne également que le PLU intègre l'augmentation de la population et la volonté politique de faire venir des jeunes familles à Moëlan. Dans ce contexte, la prise en charge de la jeunesse est une priorité.

Après présentation en commission travaux et action éducative,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 6 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN) et 23 voix pour ; d'accepter le projet technique tel que présenté (estimation prévisionnelle juin 2012 – APD – PC – Plans) pour un montant décomposé comme suit :

Travaux bâtiment A :	545 000 € HT
Travaux bâtiment B :	275 000 € HT
Maîtrise d'œuvre :	96 000 € HT
Parking :	60 000 € HT
Reprise espace vert :	20 000 € HT
Frais divers (bureau contrôles, assurance) :	82 000 € HT
<hr/>	
Total :	1 078 000 € HT

N° 030-2012 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX SERVICES TECHNIQUES.

Denis BERTHELOT indique que lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2012, la commune avait sollicité le préfet pour la demande de la subvention DETR pour la construction d'un nouveau centre technique. Le projet de construction est estimé à 1 956 000 € HT. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de solliciter pour cette opération des subventions, au taux le plus élevé possible, du Conseil Général (programme cadre de vie) ainsi que du ministère de l'intérieur.

Robert GARNIER s'interroge sur le chiffre final des travaux du centre technique.

Alain BROCHARD rappelle l'urgence du dossier mais souligne que les subventions n'ont pas été demandées à temps.

Le Maire rappelle qu'aucune des 5 listes aux élections municipales de 2008 n'avaient programmé ces travaux et que l'équipe municipale actuelle avait découvert l'état lamentable des services techniques à son arrivée. Il précise qu'il est en attente d'une évolution de la préfecture concernant la DETR 2012, refusée dans un premier temps, mais qui pourrait être allouée en deux tranches annuelles.

Denis BERTHELOT rappelle les possibilités budgétaires de la commune en matière d'investissement.

Guy LE BLOA rappelle que tous les groupes soutiennent ce projet nécessaire.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le dossier du nouveau centre technique tel que présenté pour un montant de travaux estimé à 1 956 000 € HT et autorise le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur et du Conseil Général du Finistère.

N° 031-2012 : DECLARATION D'IMMEUBLE EN L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE (ANCIENNE ECOLE DES SŒURS - KERGROËS).

Denis BERTHELOT fait lecture de l'arrêté n°82-2012 :

Arrêté complet n°82-2012

PROCES-VERBAL DEFINITIF D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Désignation : Ancienne école des sœurs de Kergroës

Adresse : 52 rue Louis Le Guennec
Kergroës
29350 MOELAN SUR MER

Références cadastrales : CX 164 Surface : 2 515 m²

Vu la demande de renseignements n°2011H1821 établie par le service des hypothèques de QUIMPER le 18 mars 2011,

Vu l'article L2243-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que, Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

La procédure de déclaration en état d'abandon manifeste ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

Vu l'article L2243-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que, Le Maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés ; à peine de nullité, cette notification reproduit intégralement les termes des articles L2243-1 et L2243-4. Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

Vu l'article L2243-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que,
A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L2243-2, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le Maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, pour une destination qu'il détermine.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou ont manifesté leur intention d'y mettre fin soit en commençant des travaux, soit en s'engageant à les réaliser dans un délai fixé en accord avec le Maire. Toutefois, pour les parcelles situés dans les départements d'outremer et, en tout ou partie, dans le périmètre d'un quartier ancien dégradé figurant sur la liste mentionnée à l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la procédure peut être poursuivie lorsqu'elle a déjà été interrompue à deux reprises au moins au cours des cinq années précédentes sans que les propriétaires aient mis fin à l'état d'abandon.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Dans ce cas, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste intervient soit à l'expiration du délai mentionné au premier alinéa, soit, si elle est postérieure, dès la date à laquelle les travaux auraient dû être réalisés.

Vu l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que,
L'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut être poursuivie au profit d'une commune dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'expropriation doit avoir pour but soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Vu la délibération en date du 12 mai 2010 autorisant le Maire à engager une procédure d'immeuble en l'état d'abandon manifeste pour l'ancienne école des sœurs de Kergroës, références cadastrales : CX 164

Vu l'arrêté municipal 69/2011 du 8 juin 2011 valant procès-verbal provisoire de constatation d'état d'abandon manifeste,

Considérant que les copropriétaires ci-après :

- SCI La Poulinais/ La Poulinais / 35580 ROMILLE
- BRAKA / 99 rue de la Paix / 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- JOLLY / 1 rue Ary Scheffer / 95100 ARGENTEUIL
- PELTIER / Lannec / 56270 PLOEMEUR
- PINSOLLES / 8 rue Marguerite Boucicaut / 75015 PARIS

Ont bien reçu notification du procès-verbal provisoire de constatation du 8 juin 2011 sus indiqué ;

Considérant que ces propriétaires n'ont apporté aucune réponse au courrier de notification, ni pris aucune disposition pour faire cesser l'état d'abandon.

Considérant que M. Daniel DAVID, Mandataire judiciaire, 4 rue Bizet 22000 Saint-Brieuc, mandataire en charge des lots invendus de la copropriété a bien reçu notification du procès-verbal du 8 juin 2011 sus-indiqué,

Considérant en outre qu'aucun des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon n'a été entrepris et que, de ce faire, la dégradation de l'immeuble se poursuit,

Considérant que le délai de six mois courant à compter des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L2243-2 du code général des collectivités territoriales est largement dépassé,

Le Maire soussigné dresse procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste des immeubles cadastrés CX 164, sis au 52 rue Louis Le Guennec, Kergroës, commune de Moëlan-sur-Mer.

En foi de quoi, avons établi le présent procès-verbal le 18 juin 2012 à 9 heures en vue de saisir le Conseil Municipal pour décider que les immeubles sis sur la parcelle cadastrée CX 164 doivent être déclarés en l'état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

Le Présent procès-verbal sera affiché en mairie et sur les immeubles concernés.

Il sera également tenu à disposition du public en mairie.

Enfin, il sera notifié aux copropriétaires des immeubles.

Fait à Moëlan-sur-Mer,
le 19 juin 2012,

Denis BERTHELOT précise que le Conseil doit décider si les immeubles sis sur la parcelle cadastrée CX 164 doivent être déclarés en l'état d'abandon manifeste et de poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

Joseph MAHE rappelle qu'il est réticent par rapport à une expropriation et qu'il souhaiterait qu'elle se réalise au profit d'un projet de logement social plutôt que d'un rond-point.

Alain BROCHARD rappelle son abstention lors de l'achat de l'ancienne école des sœurs au liquidateur. Il souligne aussi qu'une expropriation est toujours longue et complexe et qu'il manque d'information sur cette affaire, qu'il souhaiterait que la commune négocie avec les propriétaires.

Le Maire indique que toutes les informations ont été données lors du débat en Conseil Municipal, il y a un an. Il précise que la commune a tenté toutes les approches possibles mais que les propriétaires les ont toutes refusées. Aujourd'hui, l'expropriation est la seule possibilité pour continuer à agir dans l'intérêt de la commune.

Robert GARNIER s'interroge sur le devenir du bâtiment.

Le Maire précise qu'il semblerait que le bâtiment soit en très mauvais état et qu'il faudrait le déconstruire. Des logements avec un opérateur de logements sociaux, un carrefour giratoire pour régler le problème de circulation et d'autres actions complémentaires pourraient être mises à l'étude.

Robert GARNIER indique que le choix d'un opérateur de logements sociaux lui convient mais pas l'association du projet au carrefour giratoire

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 8 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Alain BROCHARD (2)) et 21 voix pour ; de déclarer les immeubles de l'ancienne école des sœurs de Kergroës situés sur la parcelle cadastrée CX 164 en l'état d'abandon manifeste et d'autoriser le Maire à poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

N° 032-2012 : AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A KERGROËS.

Denis BERTHELOT présente le projet d'intérêt général d'un aménagement d'un carrefour giratoire à Kergroës.

Il précise que le carrefour de Kergroës comporte 4 branches constituées, d'une part du chemin départemental n° 116 et d'autre part des voies communales n°2 et n°4.

L'angle Nord-Ouest du carrefour est occupé par l'immeuble de l'ancienne école des sœurs qui restreint la visibilité des automobilistes provenant de la VC n°4.

Compte-tenu de ce risque le carrefour a été équipé de feux tricolores.

La municipalité a engagé une procédure d'immeuble en l'état d'abandon manifeste à l'encontre de la copropriété du 52 rue Louis Le Guennec en vue d'une expropriation.

La procédure d'abandon manifeste et la déclaration d'utilité publique à suivre sont légalement fondées soit par une opération de logement social, soit par un aménagement d'intérêt général.

Pour ce qui concerne Kergroës, ces deux conditions peuvent être remplies préalablement à la déclaration d'utilité publique.

Suite à concertation et visite des lieux l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Cornouaille (OPAC) nous a donné un accord de principe pour la réalisation d'un ou deux bâtiments collectifs sur la parcelle.

La municipalité a aussi demandé à Egis Mobilité d'étudier, au stade de l'avant-projet sommaire (APS) un carrefour giratoire qui améliorerait considérablement l'aspect et l'usage de ce carrefour. Le feu tricolore n'aurait plus d'utilité, ce qui constitue par ailleurs une économie de coût de fonctionnement.

A ce stade de l'étude (APS) le coût du carrefour est estimé à 182 240 € HT, non compris les études définitives et la maîtrise d'œuvre.

Robert GARNIER regrette que ce projet n'ait pas été vu en commission voirie et qu'il comporte différentes anomalies.

Denis BERTHELOT précise qu'il est lié au « domaine de la commune » et donc qu'il est normal qu'il ait été présenté en commission finances, de plus il se situe à la phase avant-projet sommaire.

Joseph MAHE trouve le projet précipité, de plus, d'un vote résulte un engagement par rapport au projet.

Guy LE BLOA souhaite savoir si d'autres bâtiments ou parcelles sont impactés par ce projet de rond-point.

Denis BERTHELOT répond par la négative.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix contre (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Christine OBIN, Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE) et 2 abstentions (Alain BROCHARD (2)) et 17 voix pour ; d'approuver le projet d'intérêt général du carrefour giratoire de Kergroës entre la route départementale n° 116 et les voies communales n°2 et n°4 tel que présenté en phase APS.

N° 033-2012 : REMPLACEMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) PAR LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC).

Denis BERTHELOT précise que l'article 30 de la loi de finance rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 supprime le dispositif de la participation pour raccordement à l'égout PRE à compter du 1^{er} juillet 2012. Il permet cependant aux communes de continuer à percevoir une participation pour l'assainissement collectif (PAC) avec trois changements majeurs :

- Elle peut s'appliquer à des constructions existantes.
- La PAC n'est plus une participation d'urbanisme.
- Le fait générateur de la participation est la date de raccordement au réseau collectif.

La PAC doit être fixée à 80 % (maximum légal) du coût d'assainissement autonome. Toutefois, par souci de simplification, une participation forfaitaire est proposée.

Le montant des participations de la PRE et PAC peut demeurer identique. Il est proposé au Conseil, à compter du 1^{er} juillet 2012, que la PAC s'applique aux habitations neuves comme suit :

- Habitation individuelle (inférieur à 100 m² de surface plancher) : 600 €.
- Habitation individuelle (compris entre 100 m² et 150 m² de surface plancher) : 1 500 €
- Habitation individuelle (au-delà de 150 m² de surface plancher) : 2 000 €.
- Habitat collectif jusqu'à 20 logements : 5 000 € par bâtiment.
- Habitat collectif au-delà de 20 logements : 7 000 € par bâtiment.
- Lotissement jusqu'à 10 logements : 5 000 €.
- Lotissement de 10 à 20 logements : 10 000 €.
- Lotissement au-delà de 20 logements : 15 000 €.

Dans le cas d'une opération de lotissement, la PAC est due par le lotisseur.

Robert GARNIER indique que le groupe CRD était contre la PRE et donc contre la PAC.

Denis BERTHELOT indique que le budget assainissement a des difficultés à trouver de nouvelles ressources et que la PRE ou PAC constituent des recettes budgétaires indispensables.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix contre (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Christine OBIN, Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE) et 19 voix pour ; d'instaurer la participation à l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles à compter du 1^{er} juillet 2012, comme suit :

La participation pour l'assainissement collectif s'applique à toutes les constructions nouvelles rejetant des eaux usées domestiques dans le réseau public. Elle est fixée à 80 % (maximum légal) du coût d'assainissement autonome. Toutefois, par souci de simplification, une participation forfaitaire de la PAC est proposée comme suit :

- Habitation individuelle (inférieur à 100 m² de surface plancher) : 600 €.
- Habitation individuelle (compris entre 100 m² et 150 m² de surface plancher) : 1 500 €
- Habitation individuelle (au-delà de 150 m² de surface plancher) : 2 000 €.
- Habitat collectif jusqu'à 20 logements : 5 000 € par bâtiment.
- Habitat collectif au-delà de 20 logements : 7 000 € par bâtiment.
- Lotissement jusqu'à 10 logements : 5 000 €.
- Lotissement de 10 à 20 logements : 10 000 €.
- Lotissement au-delà de 20 logements : 15 000 €.

Dans le cas d'une opération de lotissement, la PAC est due par le lotisseur.

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau.
- Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe par l'émission du titre de recette à l'encontre du propriétaire.

N° 034-2012 : RAPPORT DU MAIRE 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

En application de l'article L 224.5 du code général des collectivités territoriales, Yves LE TORREC présente un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif qui doit être présenté pour avis à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport porte notamment sur le territoire, l'exploitation, la production, la distribution, la qualité et le prix pour l'année 2011.

Yves LE TORREC en fait une présentation complète. Il précise que le débit des boues est estimé.

Roland LE BLOA s'interroge sur la destination des boues.

Yves LE TORREC indique qu'elles sont épandues sur des terres agricoles.

Alain BROCHARD pointe des augmentations tarifaires de l'assainissement collectif supérieures à l'inflation, il s'interroge de savoir si les moëlanais sont invités à faire des économies d'eau par le biais de tarifs adaptés.

Le maire précise que le Président de la République souhaite modifier la loi dans ce sens. Il rappelle aussi la signature d'une convention entre la commune et Quimper Cornouaille Développement pour un conseil en économie d'énergie (eau, électricité, fuel).

Après avis favorable de la commission assainissement, voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2011 (rapport annexé à la délibération et consultable en mairie).

N° 035-2012 : RAPPORT 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

En application de l'article L 224.5 du code général des collectivités territoriales, Yves LE TORREC présente un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Celui-ci doit être présenté aux communes adhérentes du Syndicat d'eau de Riec-sur-Belon, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport porte notamment sur le territoire, l'exploitation, la production, la qualité et le prix pour l'année 2011. Il y a été présenté au Comité Syndical du 26 juin 2012 du Syndicat Intercommunal de Riec-sur-Belon.

Yves LE TORREC, Président du Syndicat Intercommunal de Riec-sur-Belon, en fait une présentation complète

Guy LE BLOA s'interroge sur l'interconnexion avec Riec et son coût de 2 millions €.

Yves LE TORREC indique qu'elle sera réalisée en lien avec le schéma départemental et devrait faire l'objet de subventionnement. Elle est aussi en lien avec la voie verte du Conseil Général du Finistère, le maire souligne qu'il convient de réaliser les travaux en sous-sol avant les travaux en surface.

Après avis favorable de la commission assainissement, voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2011 du Syndicat d'eau de Riec-sur-Belon. (Rapport annexé à la délibération).

N° 036-2012 : PARTICIPATION COMMUNALE A LA DEMANDE D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE.

Yves le TORREC indique que la délibération n° 753-2009 du 20 février 2009 fixe le régime des participations pour les extensions et renforcements des réseaux électriques. Conformément à cette délibération, sur présentation des devis du SDEF, d'un montant de 1 040 € pour la propriété de Monsieur BERSIER, rue des Hêtres, et d'un montant de 1 120 € pour la propriété de Monsieur et Madame JAUPITRE à Kerampellan, la Commune s'engage à verser au Syndicat Intercommunal de Riec-sur-Belon ces deux montants, qui seront recouverts par ses soins auprès des pétitionnaires.

Après avis favorable de la commission travaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de 1 040 € pour la propriété de M. BERSIER, rue des hêtres pour une extension au réseau électrique pour règlement au Syndicat Intercommunal de Riec-sur-Bélon.
- d'accepter le devis d'un montant de 1 120 € pour la propriété de M. et Mme JAMPITRE à Kerampellan pour une demande d'extension au réseau électrique pour règlement au Syndicat Intercommunal de Riec-sur-Bélon.

N° 037-2012 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES.

Joseph LE BLOA présente la demande de subvention exceptionnelle du Twirling bâton de Moëlan-sur-Mer de 400 €.

Marie-Louise GRISEL présente la demande de subvention exceptionnelle « d'action contre la faim » de 200 € (famine au Sahël).

Madeleine KERGOAT présente la demande de subvention de l'AAPPMA (association agréée de pêche et protection du milieu aquatique pour l'entretien de Merrien) de 400 €. (convention).

Le Groupe Moëlan Nouvel Equipage rappelle son abstention au vote du budget et donc aux subventions.

Après avis favorable des commissions, sports, solidarités, économie, tourisme et agriculture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide :

- Par 6 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN) et 23 voix pour ; d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € au Twirling bâton de Moëlan-sur-Mer.
- Par 5 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN) et 24 voix pour ; d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à « action contre la faim » (famine au Sahël) et une subvention de 400 € à l'AAPPMA (association agréée de pêche et protection du milieu aquatique pour l'entretien de Merrien) (convention).

N° 038-2012 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME.

Gilbert DULISCOUET indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence portuaire détenue par la commune, les conventions d'occupations provisoires du domaine public maritime sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

A ce titre, il présente deux conventions qui concernent l'enfouissement de canalisations de tout à l'égout pour le raccordement d'usagers dans la limite portuaire de Brigneau, au droit des parcelles cadastrées BP 131, BP 132.

Ces canalisations de tout à l'égout raccordent des immeubles appartenant à M. et Mme NOËL et à M. et Mme THIRIEZ.

Les autorisations d'occupation du domaine public maritime sont consenties pour une durée de 20 ans et pour un montant de 150 €.

Après avis favorable de la commission des politiques portuaires et littorales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer les conventions d'occupations provisoires du domaine public maritime en faveur de M. et Mme NOËL et de M. et Mme THIRIEZ à Brigneau (conventions annexées à la délibération).

INFORMATION :

- **FETE DU SPORT.**

Joseph LE BLOA indique qu'à l'initiative de la mairie en partenariat avec les associations sportives et l'OMS, Beg Porz, une fête du sport sera organisée le 22 septembre 2012 de 13 h à 17 h 30 à Kerfany (Plage et arrière plage plan d'eau), le long du Bélon.

Des tournois et activités sportives seront proposés aux sportifs et aux familles.

- **ENQUETE « USAGERS » DES PLAGES.**

Madeleine KERGOAT indique qu'une enquête pour définir les attentes des usagers des plages aura lieu entre le 14 juillet et le 15 août sur les plages de Trénez et Kerfany. Elle permettra d'enrichir le projet de l'étude de la plage et l'arrière plage de Kerfany.

VŒU DE SOUTIEN AUX SALARIES DU GROUPE VOLAILLER DOUX

Le Maire fait la lecture du vœu proposé par l'association des Maires du Finistère :

Réunie en Conseil d'Administration à Brest, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère s'inquiète vivement des conséquences, pour le département, de la mise en redressement judiciaire du groupe volailler DOUX.

Parce que le groupe, leader européen de la volaille, emploie 3.400 salariés et travaille avec 700 à 800 éleveurs,

Parce que c'est toute une économie, notamment locale et finistérienne, qui vit de l'activité du groupe familial basé à Châteaulin (accouveurs, fournisseurs, transporteurs, activités portuaires, sous-traitants...)

Parce que le maintien d'un tissu économique est une des préoccupations majeures des communes et des EPCI,

Les membres du Conseil d'Administration souhaitent qu'une solution rapide puisse être trouvée, et apporte leur soutien à tous les hommes et toutes les femmes qui vivent de cette activité agroalimentaire (emplois directs ou induits).

Le Conseil d'Administration invite toutes les communes et communautés du Finistère à adopter cette motion par délibération de leur conseil.

Alain BROCHARD précise qu'il est ravi du consensus du Conseil Municipal en faveur du soutien aux agriculteurs, ce qui n'a pas toujours été le cas. Il souhaite que le repreneur soit français.

Thierry GOUERY trouve les propos d'Alain BROCHARD malheureux s'agissant de la situation du groupe DOUX. Alain BROCHARD interprète un avis du Conseil Municipal sur deux sujets dissemblables.

Le Maire rappelle que le dossier présenté en Conseil Municipal en janvier 2012 requérait un avis du Conseil Municipal, qu'à ce titre un certain nombre de remarques avaient été formulées, mais qu'en tout état de cause, l'autorisation définitive était de la compétence du Préfet, représentant de l'Etat dans le département.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe Moëlan Nouvel Equipage :

1. **Chapelle de Kermen** : une somme de 15 000 € était prévue pour la mise en sécurité de la chapelle, où en est-on du projet ?
2. **Pigeonnier de Kermoguer** : L'estimation des travaux de réhabilitation a-t-elle été effectuée ? Est-ce qu'un programme a été établi ?
3. **Route Moëlan-Kerfany** : La route s'est dégradée, la bande cyclable est rétrécie, est-il possible d'intervenir auprès du Conseil Général pour une remise en état ?

1 et 2. Madeleine KERGOAT indique qu'elle est en contact avec la fondation de patrimoine sur les dossiers de Kermoguer et la chapelle de Kermen pour trouver des financements.

3. Le Maire indique que le Conseil Général a été interpellé oralement et par mail, il va réintervenir dans un courrier.

Alain BROCHARD :

1. Plusieurs communes du Finistère, dont celle de Clohars, ont bénéficié cette année du label pavillon bleu pour leurs plages. Quelle est la situation à Moëlan concernant la qualité des eaux et quel suivi bactériologique sera mis en place cet été à la plage de Kerfany ?
2. Quelle est le coût des panneaux d'affichages posés à Moëlan et quel bilan pratique et financier peut-on tirer du choix qui a été fait alors que plusieurs associations dont France nature environnement viennent d'obtenir du gouvernement un durcissement des règles concernant l'affichage extérieur sur des poteaux placé au sol ?

3. Quelles mesures vont être prises pour faciliter la résorption de la véritable « friche commerciale » observée suite à la fermeture de plusieurs de plusieurs commerces au centre bourg, au carrefour central en particulier ?

1. Madeleine KERGOAT précise que les communes qui souhaitent obtenir le pavillon bleu doivent postuler et que cette adhésion représente un coût.

Alain BROCHARD reformule les questions écrites et n'écoute pas les réponses données.

Le Maire, responsable de la police de l'assemblée municipale lui demande de respecter la procédure des questions diverses.

2. Madeleine KERGOAT indique que le budget dépensé a été celui voté. Elle souhaite rappeler aux associations que les affiches doivent être suffisamment grandes pour être lisibles et que le choix de certains emplacements est toujours à l'étude.

3. Denis BERTHELOT précise que ce n'est pas une compétence communale

Alain BROCHARD continue de s'agiter, le Maire interrompt et clôture le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h.

Le Secrétaire de séance,
Denis BERTHELOT

Le Maire
Nicolas MORVAN

Les membres du conseil municipal,